

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean-Philippe LE GAL (*jusqu'à la délibération n°2021.11.257*), Thierry MARTY (*jusqu'à la délibération n°2021.11.257*), Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE (*jusqu'à la délibération n°2021.11.252*), Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, François TOSI (*jusqu'à la délibération n°2021.11.250*), Michel VACHER (*jusqu'à la délibération n°2021.11.258*)

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Bernard GUILHEM pouvoir à Joachim BOISARD, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Gérard MOULINIER pouvoir à Patrick JARJANETTE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

Lors de cette séance, le Conseil communautaire, dûment convoqué, a :

- désigné le secrétaire de séance : Monsieur Jacques LEGRAND
- pris les délibérations suivantes :

Nombre de conseillers présents : 59
nombre de conseillers absents : 11
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

POUR INFORMATION : retrait de l'ordre du jour de la délibération portant sur l'exposé-débat du PADD de la Commune d'Espiet

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

2021-11-248 : Communication des actes juridiques et des délibérations du Bureau communautaire pris depuis la séance du 23 septembre 2021

Le Conseil communautaire, en l'absence d'observation, prend acte de ces décisions et actes juridiques étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote.

2021-11-249 : SMICVAL : modification des représentants de La Cali

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de désigner :
- Madame Jocelyne LEMOINE, déléguée titulaire
- Madame Brigitte NABET-GIRARD, déléguée suppléante

2021-11-250 : SEMOCTOM : modification des représentants de La Cali

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :
- de désigner en remplacement de Monsieur Reynald CHEVALLOT Madame Huguette JUIN en tant que déléguée titulaire au SEMOCTOM conformément à la demande de la Commune de Génissac.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

2021-11-251 : Coutras : mise à disposition de la modification simplifiée n°6 du PLU

A l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :
- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de La Cali et en mairie de Coutras ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Coutras ;
- mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali;
- les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

- de dire que le Président de La Cali ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

2021-11-252 : Les Peintures : exposé-débat sur le PADD du projet de révision du PLU

Le Conseil communautaire prend acte de ce document et du débat.

2021-11-253 : Savignac de l'Isle : annulation de la délibération de prescription de la révision de la carte communale

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération prescrivant la révision de la carte communale de la commune de Savignac-de-l'Isle conformément au code de l'urbanisme.

2021-11-254 : Saint Denis de Pile : mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de La Cali et en mairie de Saint-Denis-de-Pile ;
 - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Saint-Denis-de-Pile ;
 - mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali;
 - les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- de dire que le Président de La Cali ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

2021-11-255 : Vayres : délégation du Droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (parcelle AH82)

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour la seule parcelle AH 82, ayant fait l'objet d'une DIA.
- de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine sur la commune de Vayres pour préempter le bien sis sur la parcelle cadastrée AH 82.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

2021-11-256 : Vayres : exposé-débat sur le PADD du projet de révision du PLU

Le Conseil communautaire prend acte de ce débat.

2021-11-257 : Stratégie de développement touristique : subvention 2021 de La Cali à l'Association des Amis du Chemin de Fer de La Vallée de l'Isle Nord Libournais

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser une subvention de 15 000 € à l'association « des Amis du Chemin de Fer de la Vallée de l'Isle Nord Libournais » dans le cadre du développement de l'activité du Train touristique Guîtres Marcenais, en vue de la rénovation de la locomotive à vapeur classée aux Monuments Historiques.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

Rapporteur : Madame Fabienne FONTENEAU

2021-11-258 : Boucherie "Maison Haurut" à Génissac : soutien aux investissements

A l'unanimité (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
- verser une subvention de 12 842 € HT à la société MAISON HAURUT pour soutenir la création de son activité ;
- signer la convention de partenariat.

2021-11-259 : Convention de partenariat avec la CCI Bordeaux Gironde en faveur du soutien et du développement de l'activité commerciale du territoire

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
- signer la convention de partenariat avec la CCI de Bordeaux Gironde

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Hervé ALLOY

2021-11-260 : Adoption du pacte financier et fiscal

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :
- d'approuver les orientations et les modalités de mise en œuvre du pacte financier et fiscal ci annexé qui régit les relations entre La Cali et ses communes membres.

2021-11-261 : Budget annexe transport : décision modificative n°2 - année 2021

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :
- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n°2 au budget annexe transport comme suit :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES				
Chapitre	libellé	BP 2021	DM 2	CP 2021
.011	Charges à caractère général	7 842 048,00 €		7 842 048,00 €
.012	Charges de personnel	241 536,00 €		241 536,00 €
.014	Atténuation de produits	5 000,00 €		5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	16 720,00 €		16 720,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
.022	Dépenses imprévues	28 650,00 €	-6 000,00 €	22 650,00 €
.042	Amortissement	150 800,00 €	6 000,00 €	156 800,00 €
		8 289 752,00 €	0,00 €	8 289 752,00 €

LES RECETTES				
Chapitre	libellé	BP 2021	DM 2	CP 2021
70	Produits des services	865 989,41 €		865 989,41 €
73	Produits issus de la fiscalité	3 100 000,00 €		3 100 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	3 920 800,00 €		3 920 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €		30 000,00 €
.002	Excédent reporté	372 952,59 €		372 952,59 €
		8 289 752,00 €	0,00 €	8 289 752,00 €

LES DEPENSES				
Chapitre	libellé	BP 2021	DM 2	CP 2021
20	Immobilisations incorporelles	8 500,00 €		8 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	580 465,71 €		580 465,71 €
26	Participations et créances rattachées	46 000,00 €		46 000,00 €
.001	Déficit reporté	78 014,29 €		78 014,29 €
		712 980,00 €	0,00 €	712 980,00 €

LES RECETTES				
Chapitre	libellé	BP 2021	DM 2	CP 2021
10	Dotations et réserves	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	412 180,00 €	-8 000,00 €	406 180,00 €
.040	Amortissement	150 800,00 €	6 000,00 €	156 800,00 €
	Reports	150 000,00 €		150 000,00 €
		712 980,00 €	0,00 €	712 980,00 €

2021-11-262 : Budget annexe centre aquatique : décision modificative n°3 - année 2021

À l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

le Conseil communautaire décide :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative n°3 au budget annexe centre aquatique comme suit :

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES				
Chapitre	libellé	BP 2021 + DM	DM 3	BP TOTAL 2021
16	Emprunts et dettes assimilés	550 000,00 €		550 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	614 643,91 €		614 643,91 €
23	Immobilisations en cours	6 932 749,00 €	-11 000,00 €	6 921 749,00 €
.041	Opérations patrimoniales	600 000,00 €		600 000,00 €
.001	Déficit reporté	2 133 153,09 €		2 133 153,09 €
		10 845 546,00 €	0,00 €	10 845 546,00 €

LES RECETTES				
Chapitre	libellé	BP 2021 + DM	DM 3	BP TOTAL 2021
10	FCTVA	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €
13	Subventions	1 646 046,00 €		1 646 046,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	4 450 000,00 €		4 450 000,00 €
.021	Virement de la section de Fonctionnement	250 000,00 €		250 000,00 €
.040	Amortissement	19 500,00 €		19 500,00 €
.041	Opérations patrimoniales	600 000,00 €		600 000,00 €
	Reports	2 630 000,00 €		2 630 000,00 €
		10 845 546,00 €	0,00 €	10 845 546,00 €

2021-11-263 : Clôture du budget annexe assainissement collectif La Cali - Saint Seurin sur l'Isle

À l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de procéder à la clôture du budget annexe « assainissement collectif de La Cali – Saint Seurin sur l'Isle »,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
 - d'informer Monsieur le trésorier communautaire de cette clôture.

2021-11-264 : Assujettissement à la TVA du budget annexe eau Libourne, du budget annexe eau Les Billaux - Lalande de Pomerol, du budget annexe assainissement collectif Libourne et du budget annexe assainissement collectif Les Billaux - Lalande de Pomerol

À l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2022 pour les budgets annexes « eau de La Cali – Libourne », « eau de La Cali – Les Billaux-Lalande de Pomerol », « assainissement

collectif de La Cali – Libourne», « assainissement collectif de La Cali – Les Billaux–Lalande de Pomerol» à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

2021-11-265 : Dépenses imputables au compte 6232 "fêtes et cérémonies" et au compte 6257 "réceptions"

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

1-/ de prendre en charge au compte 6232 «fêtes et cérémonies » les dépenses de fonctionnement suivantes :

- d'une façon générale l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou touristiques et les diverses prestations (cocktails, repas, ...) servis lors de réceptions officielles et inaugurations ;

- les frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (repas ou colis des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal, séminaires, ...) ;

- les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et autres présents offerts à l'occasion des divers événements notamment lors des mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), fêtes de fin d'année, récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des élus et agents accompagnés suivant le type de manifestation de personnalités extérieures, liés à l'occasion de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

2-/ de prendre en charge au compte 6257 les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les frais liés aux réceptions organisées par la collectivité hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie ;

- les dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la collectivité.

3-/ de préciser que cette délibération s'appliquera aux dépenses du budget principal ainsi qu'à l'ensemble des budgets annexes de la collectivité,

4-/ d'affecter les dépenses reprises ci-dessus aux comptes 6232 et 6257 dans la limite des crédits ouverts au chapitre budgétaire.

2021-11-266 : Harmonisation et lissage des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement du territoire à compter du 1er janvier 2022

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'adopter les tarifs et les modalités d'application suivants :

- L'application des règles de calculs de la CAF pour établir le quotient familial des familles,

- La création d'une grille tarifaire selon 10 tranches de quotient,

- Le lissage des tarifs sur 7 années de 2022 à 2028, selon les grilles ci-après,

- La définition des tarifs spéciaux suivants :

Le tarif journée sans repas pour les enfants ayant un PAI ou un protocole spécifique est égal à 90 % du tarif journée,

Le tarif ½ journée sans repas est égal à 45 % du tarif journée,

Le tarif ½ journée avec repas est égal à 65% du tarif journée,

Le tarif hors Cali est égal aux tarifs journées 2028 majorés d'un forfait de 10 €, selon la grille ci-après,

- Le règlement de fonctionnement des ALSH précisera les modalités d'application de ces tarifs spéciaux.

ALSH	Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022									
	tranche 1 = quotient < = à 400	tranche 2 quotient > 400 et <= à 599	tranche 3 quotient >= 600 et <= à 799	tranche 4 quotient >= à 800 et <= à 999	tranche 5 quotient >= 1000 et <= à 1199	tranche 6 quotient >=1200 et <= à 1399	tranche 7 quotient >= 1400 et <= à 1599	tranche 8 quotient >= 1600 et <= à 1799	tranche 9 quotient >= 1800 et <= à 1999	tranche 10 quotient >= 2000 €
Coutras	3,13 €	5,59 €	7,78 €	6,66 €	7,73 €	8,18 €	9,31 €	9,80 €	10,77 €	11,07 €
Génissac	3,47 €	3,87 €	5,05 €	6,39 €	7,58 €	8,97 €	11,15 €	11,61 €	12,32 €	12,82 €
Secteur de Guîtres	4,19 €	5,58 €	7,00 €	7,00 €	8,03 €	9,80 €	10,27 €	10,73 €	12,20 €	12,70 €
Libourne	2,99 €	3,40 €	4,55 €	7,25 €	8,91 €	10,41 €	13,27 €	15,05 €	17,23 €	20,43 €
Moulon	2,20 €	2,54 €	4,55 €	5,86 €	8,25 €	9,13 €	11,18 €	12,75 €	14,21 €	14,67 €
St Médard de Guizières	3,75 €	4,15 €	5,66 €	6,05 €	7,61 €	8,40 €	9,92 €	9,02 €	9,22 €	9,42 €
St Quentin de Baron, Nérigeon	4,33 €	4,73 €	6,45 €	7,63 €	8,70 €	10,30 €	12,47 €	14,27 €	14,73 €	15,20 €
St Seurin sur l'Isle	2,51 €	5,04 €	6,18 €	6,83 €	8,64 €	9,45 €	9,91 €	10,27 €	11,27 €	11,47 €
Arveyres, Izon, St Germain du Puch, Vayres	3,13 €	3,53 €	4,55 €	5,00 €	6,40 €	7,50 €	8,30 €	9,50 €	9,80 €	10,00 €
Les Eglisottes	3,47 €	3,87 €	5,63 €	6,70 €	7,81 €	8,97 €	9,30 €	9,75 €	10,25 €	10,75 €

ALSH	Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023									
	tranche 1 = quotient < = à 400	tranche 2 quotient > 400 et <= à 599	tranche 3 quotient >= 600 et <= à 799	tranche 4 quotient >= à 800 et <= à 999	tranche 5 quotient >= 1000 et <= à 1199	tranche 6 quotient >=1200 et <= à 1399	tranche 7 quotient >= 1400 et <= à 1599	tranche 8 quotient >= 1600 et <= à 1799	tranche 9 quotient >= 1800 et <= à 1999	tranche 10 quotient >= 2000 €
Coutras	2,67 €	4,49 €	5,60 €	6,71 €	7,58 €	8,86 €	9,80 €	10,84 €	11,33 €	11,73 €
Génissac	2,84 €	3,64 €	4,80 €	6,04 €	7,29 €	8,68 €	10,47 €	11,41 €	12,37 €	13,02 €
Secteur de Guîtres	3,19 €	4,49 €	5,78 €	6,87 €	8,40 €	9,53 €	10,27 €	11,20 €	12,27 €	12,92 €
Libourne	2,60 €	3,40 €	4,55 €	6,47 €	7,96 €	9,40 €	11,54 €	13,12 €	14,91 €	17,22 €
Moulon	2,20 €	2,68 €	4,55 €	5,78 €	7,63 €	8,76 €	10,49 €	11,98 €	13,40 €	14,34 €
St Médard de Guizières	2,97 €	3,77 €	5,11 €	5,87 €	7,31 €	8,40 €	9,07 €	9,36 €	9,78 €	10,18 €
St Quentin de Baron, Nérigeon	3,27 €	4,07 €	5,50 €	6,67 €	7,85 €	9,35 €	11,13 €	12,73 €	13,67 €	14,60 €
St Seurin sur l'Isle	2,25 €	4,22 €	5,36 €	6,27 €	7,82 €	8,92 €	9,86 €	11,01 €	11,49 €	11,89 €
Arveyres, Izon, St Germain du Puch, Vayres	2,67 €	3,47 €	4,55 €	5,12 €	6,50 €	7,65 €	8,55 €	9,78 €	10,27 €	10,67 €
Les Eglisottes	2,84 €	3,64 €	5,05 €	6,20 €	7,41 €	8,68 €	9,36 €	9,99 €	10,64 €	11,29 €

ALSH	Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024									
	tranche 1 = quotient < = à 400	tranche 2 quotient > 400 et <= à 599	tranche 3 quotient >= 600 et <= à 799	tranche 4 quotient >= à 800 et <= à 999	tranche 5 quotient >= 1000 et <= à 1199	tranche 6 quotient >=1200 et <= à 1399	tranche 7 quotient >= 1400 et <= à 1599	tranche 8 quotient >= 1600 et <= à 1799	tranche 9 quotient >= 1800 et <= à 1999	tranche 10 quotient >= 2000 €
Coutras	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	10,91 €	11,36 €	12,18 €
Génissac	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,41 €	13,21 €
Secteur de Guîtres	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,39 €	13,13 €
Libourne	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
Moulon	2,20 €	2,83 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
St Médard de Guizières	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,21 €	9,75 €	10,35 €	10,55 €
St Quentin de Baron, Nérigeon	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
St Seurin sur l'Isle	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,05 €	11,71 €	12,31 €
Arveyres, Izon, St Germain du Puch, Vayres	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,23 €	6,60 €	7,80 €	8,80 €	10,07 €	10,73 €	11,33 €
Les Eglisottes	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,47 €	10,23 €	11,03 €	11,83 €

ALSH	Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025									
	tranche 1 = quotient < = à 400	tranche 2 quotient > 400 et <= à 599	tranche 3 quotient >= 600 et <= à 799	tranche 4 quotient >= à 800 et <= à 999	tranche 5 quotient >= 1000 et <= à 1199	tranche 6 quotient >=1200 et <= à 1399	tranche 7 quotient >= 1400 et <= à 1599	tranche 8 quotient >= 1600 et <= à 1799	tranche 9 quotient >= 1800 et <= à 1999	tranche 10 quotient >= 2000 €
Coutras	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	10,95 €	11,84 €	12,64 €
Génissac	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,46 €	13,41 €
Secteur de Guîtres	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,40 €	13,35 €
Libourne	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
Moulon	2,20 €	2,97 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
St Médard de Guizières	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,36 €	10,11 €	10,91 €	11,71 €
St Quentin de Baron, Nérigeon	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
St Seurin sur l'Isle	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,09 €	11,94 €	12,74 €
Arveyres, Izon, St Germain du Puch, Vayres	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,35 €	6,70 €	7,95 €	9,05 €	10,35 €	11,20 €	12,00 €
Les Eglisottes	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,55 €	10,45 €	11,43 €	12,36 €

ALSH	Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026									
	tranche 1 = quotient < = à 400	tranche 2 quotient > 400 et <= à 599	tranche 3 quotient >= 600 et <= à 799	tranche 4 quotient >= à 800 et <= à 999	tranche 5 quotient >= 1000 et <= à 1199	tranche 6 quotient >=1200 et <= à 1399	tranche 7 quotient >= 1400 et <= à 1599	tranche 8 quotient >= 1600 et <= à 1799	tranche 9 quotient >= 1800 et <= à 1999	tranche 10 quotient >= 2000 €
Coutras	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,06 €	12,09 €	13,09 €
Génissac	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,51 €	13,61 €
Secteur de Guîtres	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,47 €	13,57 €
Libourne	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
Moulon	2,20 €	3,11 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
St Médard de Guizières	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,51 €	10,47 €	11,47 €	12,47 €
St Quentin de Baron, Nérigeon	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
St Seurin sur l'Isle	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,12 €	12,16 €	13,16 €
Arveyres, Izon, St Germain du Puch, Vayres	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,47 €	6,80 €	8,10 €	9,30 €	10,63 €	11,67 €	12,67 €
Les Eglisottes	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,63 €	10,72 €	11,82 €	12,92 €

ALSH	Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027									
	tranche 1 = quotient < = à 400	tranche 2 quotient > 400 et <= à 599	tranche 3 quotient >= 600 et <= à 799	tranche 4 quotient >= à 800 et <= à 999	tranche 5 quotient >= 1000 et <= à 1199	tranche 6 quotient >=1200 et <= à 1399	tranche 7 quotient >= 1400 et <= à 1599	tranche 8 quotient >= 1600 et <= à 1799	tranche 9 quotient >= 1800 et <= à 1999	tranche 10 quotient >= 2000 €
Coutras	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,13 €	12,35 €	13,55 €
Génissac	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,55 €	13,80 €
Secteur de Guîtres	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,53 €	13,78 €
Libourne	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
Moulon	2,20 €	3,26 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
St Médard de Guizières	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,65 €	10,84 €	12,04 €	13,24 €
St Quentin de Baron, Nérigeon	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €
St Seurin sur l'Isle	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,16 €	12,36 €	13,56 €
Arveyres, Izon, St Germain du Puch, Vayres	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,58 €	6,90 €	8,25 €	9,35 €	10,92 €	12,13 €	13,33 €
Les Eglisottes	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,72 €	10,56 €	12,21 €	13,46 €

ALSH	Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2028									
	tranche 1 = quotient < = à 400	tranche 2 quotient > 400 et <= à 599	tranche 3 quotient >= 600 et <= à 799	tranche 4 quotient >= à 800 et <= à 999	tranche 5 quotient >= 1000 et <= à 1199	tranche 6 quotient >=1200 et <= à 1399	tranche 7 quotient >= 1400 et <= à 1599	tranche 8 quotient >= 1600 et <= à 1799	tranche 9 quotient >= 1800 et <= à 1999	tranche 10 quotient >= 2000 €
ALSH	2,20 €	3,40 €	4,55 €	5,70 €	7,00 €	8,40 €	9,80 €	11,20 €	12,60 €	14,00 €

ALSH	tarifs Hors Calé à compter du 1er janvier 2022									
	tranche 1 = quotient < = à 400	tranche 2 quotient > 400 et <= à 599	tranche 3 quotient >= 600 et <= à 799	tranche 4 quotient >= à 800 et <= à 999	tranche 5 quotient >= 1000 et <= à 1199	tranche 6 quotient >=1200 et <= à 1399	tranche 7 quotient >= 1400 et <= à 1599	tranche 8 quotient >= 1600 et <= à 1799	tranche 9 quotient >= 1800 et <= à 1999	tranche 10 quotient >= 2000 €
ALSH	12,20 €	13,40 €	14,55 €	15,70 €	17,00 €	18,40 €	19,80 €	21,20 €	22,60 €	24,00 €

2021-11-267 : Additif à la délibération n°2021-06-108 portant sur l'harmonisation des tarifs des séjours organisés par les espaces jeunes du territoire et à la délibération n°2021-06-109 modifiant les tarifs de l'école intercommunale de musique Vayres/Izon et de la ludothèque à partir du 1er septembre 2021

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'application, concernant les tarifs de l'école intercommunale de musique, des dispositions suivantes :

Le troisième enfant inscrit bénéficiera d'un demi-tarif (sur le tarif le moins élevé).

En cas d'arrêt des cours durant l'année, ceux-ci ne seront pas remboursés.

- de préciser que le séjour à Heidelberg initialement prévu du 25 au 28 octobre est remplacé par un séjour à Stuttgart du 26 au 29 octobre mais que les tarifs restent inchangés.

2021-11-268 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire "

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de définir l'intérêt communautaire de la compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire comme suit :

Équipements culturels : école de musique intercommunale sise à Vayres et Izon

Équipement sportifs :

a-/ Centre aquatique intercommunal « La Calinésie »,

b-/ Terrains de football situés à Arveyres, chemin de Beaubuisson, et à Guîtres, chemin de Charlemagne,

- d'abroger la délibération n° 2018-09-191 en date du 25 septembre 2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

2021-11-269 : Acquisition d'un bien immobilier situé 77 cours des Girondins et 106 rue Lamothe à Libourne

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré CN 650, 723 et 816 d'une superficie de 1 319 m² situé 77 cours des Girondins et 106 rue Lamothe pour un montant TTC de 1 012 316,32 € pour la réalisation d'un projet de crèche de 60 places,

- de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un compromis de vente, ainsi que les actes authentiques correspondants et tous actes administratifs nécessaires à cette vente.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH

2021-11-270 : Mise à jour du tableau des effectifs

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} novembre 2021,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur et la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} novembre 2021,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur avec effet au 1^{er} novembre 2021,

- la suppression de deux emplois permanents à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe et la création de deux emplois permanents à temps complet d'attaché avec effet au 1^{er} décembre 2021,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur avec effet au 1^{er} décembre 2021,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} décembre 2021,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien avec effet au 1^{er} décembre 2021,

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise avec effet au 1^{er} décembre 2021,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent complet de technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2021.

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD

Rapporteur : Madame Eveline LAVAURE-CARDONA

2021-11-271 : Cohésion sociale : 1ère phase de programmation 2021

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser la subvention au CIDFF telle que présentée dans le tableau de programmation ci-dessus,
- à signer une convention d'objectifs et tous les documents afférents avec le CIDFF.

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON

2021-11-272 : Adoption du règlement de service et des nouveaux tarifs de la Régie du service public d'assainissement collectif (SPANC) de La Cali au 1er décembre 2021 concernant les communes de Libourne, les Billaux, Lalande de Pomerol

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider les tarifs suivants à compter du 1^{er} décembre 2021:

Désignations	Tarifs au 1 ^{er} Décembre 2021
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	120 €
Contrôle des installations existantes en cas de cession immobilière	220 €
Contrôle de conception des installations neuves	90 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	220 €
Contre-visite des installations	220 €
Contrôle exceptionnel en cas de pollution	260 €

- de fixer la périodicité de contrôle des installations ANC à 10 ans, une valeur se situant dans la moyenne locale et ne constituant pas une récurrence trop lourde pour les usagers.
- d'approuver l'adoption du Règlement de service de la Régie Communautaire du SPANC et de ses annexes dont la grille tarifaire et la périodicité du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent Règlement de service du SPANC sur Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol

2021-11-273 : Renouvellement membres Conseil d'exploitation Régie SPANC CALI

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Président pour la fin des fonctions de Directeur de la Régie par intérim,
- d'approuver la proposition de Monsieur le Président pour la désignation des membres du Conseil d'exploitation et du Directeur,
- de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation sur la base de la proposition du Président, à savoir

	Titulaires	Suppléants
Libourne	KERMABON Laurent	SEJOURNET Agnès
	GIGOT Christophe	GRELOT Régis
Les Billaux	MILLAIRE Michel	PECHEREAU Philippe
Lalande de Pomerol	DURANT-TEYSSIER Philippe	GODINEAU Sébastien

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

2021-11-274 : Désignation d'un délégué à la Commission Consultative paritaire de l'Energie du SDEEG33

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de désigner :

- Monsieur Laurent KERMABON appelé à siéger au sein de la Commission consultative du SDEEG.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Alain JAMBON

2021-11-275 : Constitution d'un groupement de commandes portant sur la souscription d'une assurance statutaire

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes portant sur la souscription d'une assurance statutaire,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Cali comme coordonnateur et habilitant le président à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention constitutive et ses éventuels avenants et à prendre toute décision concernant son exécution.

CULTURE

Rapporteur : Madame Brigitte NABET-GIRARD

2021-11-276 : Dispositif 2021-2022 « L'Art de grandir » – Convention de partenariat avec la ville de Libourne

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat liée à ce parcours, et tout avenant y afférent,
- à verser la somme forfaitaire à la Mairie de Libourne.

2021-11-277 : Dispositif 2021-2022 « L'Art de grandir » : parcours culturels en temps scolaire et hors temps scolaire pour les 18 mois-18 ans, et actions de sensibilisation au spectacle vivant pour les plus jeunes (2-5 ans)

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à valider l'édition 2021-2022 et le budget prévisionnel du dispositif « L'Art de grandir », ainsi que les actions de sensibilisation au spectacle vivant dans le cadre de la programmation Jeune Public 2022.

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

2021-11-278 : Etat des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2020

Le Conseil communautaire prend acte de la présente communication de l'état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année 2020.

2021-11-279 : Communication des rapports des délégués de La Cali au titre de l'année 2020

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des rapports annuels des délégués de service public pour l'exercice 2020.

2021-11-280 : Communication des rapports annuels du Président sur le prix et la qualité du service de distribution publique de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2020

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le rapport annuel présenté pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Libourne,
- d'adopter le rapport annuel présenté pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Libourne,
- d'adopter le rapport annuel présenté pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de Libourne,
- d'adopter le rapport annuel présenté pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour les communes de Les Billaux et de Lalande de Pomerol,
- d'adopter le rapport annuel présenté pour l'année 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes de Les Billaux et de Lalande de Pomerol.

2021-11-281 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SUEZ dans le cadre des délégations de service public eau potable et assainissement collectif Libourne

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SUEZ annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

2021-11-282 : Attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion du multi-accueil "La Farandole" situé à Arveyres

A l'unanimité (67 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de retenir L'Association Enfance pour Tous comme délégataire pour la gestion du multi accueil « Farandole » situé sur la commune d'Arveyres pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024,
- d'accepter le projet d'établissement tel qu'il proposé par le candidat et figure en annexe 5 du projet de contrat,
- d'accepter le règlement de fonctionnement tel qu'il proposé par le candidat et figure en annexe 6 du projet de contrat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférents,
- de dire que les dépenses relatives à la contribution de La Cali seront inscrites en dépenses aux budgets relatifs à l'exécution du contrat, de la manière suivante :

Chapitre 011 : charges à caractère général,

Article 611 : contrats de prestation de service,

Fonction 524 : Autres services.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 19 h 15.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



NB : Les décisions du Conseil communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.

